



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

EDF

Question écrite n° 24904

Texte de la question

M. Philippe Briand attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conséquences de la modernisation du service public, et notamment de l'ouverture du marché de l'électricité. Il souligne que, même si la concurrence favorise la baisse des prix, la qualité des services et renforce la richesse des offres, il s'avère que la transposition de la déréglementation inquiète les entreprises privées distributrices d'énergie qui devront adapter pour leurs salariés un statut identique à celui d'EDF. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui indiquer les dispositions que le Gouvernement compte mettre en oeuvre pour définir des conditions de concurrence équitables pour le bon fonctionnement du marché.

Texte de la réponse

Le Gouvernement confirme que le statut particulier du personnel des industries électriques et gazières continuera à s'appliquer à l'ensemble de la branche, avec les exceptions déjà prévues par la loi de 1946. Il est en effet utile que l'ouverture à la concurrence n'entraîne pas une diminution des garanties pour les personnel de ces industries. En outre, l'équité commande que la concurrence lors de la production d'électricité se fasse dans un contexte d'égalité des règles pour les opérateurs. Il doit être souligné que le projet de loi sur la modernisation et le développement du service public de l'électricité ne change en la matière aucune disposition préexistante, ni en droit ni en fait. En particulier, le statut du personnel des industries électriques et gazières s'applique, outre EDF et Gaz de France, à l'ensemble des distributeurs d'électricité et de gaz non nationalisés, et à de multiples producteurs privés. Par ailleurs, le Gouvernement souhaite que le maintien du champ d'application du statut s'accompagne du développement de la négociation collective de branche dans les industries électriques et gazières. Cette négociation de branche, qui est en soit utile, est en outre particulièrement adaptée à une branche où le nombre d'entreprises va croître et où les acteurs vont se diversifier. Par son vote en première lecture, l'Assemblée nationale a confirmé ces orientations le 2 mars dernier.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Briand](#)

Circonscription : Indre-et-Loire (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24904

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 février 1999, page 698

Réponse publiée le : 3 mai 1999, page 2649